|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CACE/560** | Le 20 février 2012 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la
Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements
universitaires admis à participer aux travaux de l'UIT-R**

**Objet**: Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, les 8 et 9 mai 2012

# 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, que la Commission d'études 7 de l'UIT‑R se réunira à Genève les 8 et 9 mai 2012.

Cette réunion aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 7 | 8 et 9 mai 2012 | Mardi 1er mai 2012 à 16 heures UTC  | Mardi 8 mai 2012à 9 h 30 (heure locale) |

# Programme de la réunion

On trouvera à l'Annexe 1 le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7.

Les Questions assignées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg7/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation à la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Un projet de Recommandation révisée et deux projets de nouvelle Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titres et résumés des projets de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

## 2.2 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6.

# 3 Contributions

Les contributions donnant suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre les contributions (y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://run.as/3bz9w0>

# **4 Documents**

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur une page web de la CE 7 créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG07-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

La Commission d'études 7 prendra de nouvelles mesures pour travailler dans un environnement entièrement électronique. **Un nombre limité d'exemplaires papier des documents sera mis à disposition avant et pendant les réunions**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (helpdesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# **5 Interprétation**

Etant donné que la réunion est prévue avec interprétation, veuillez noter que celle-ci ne sera assurée qu'à la demande des Etats Membres. Les demandes d'interprétation doivent être envoyées à l'adresse rsg7@itu.int au moins un mois avant le début de la réunion, c'est‑à‑dire le 8 avril 2012 au plus tard. Il est indispensable que ce délai soit respecté pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

# **6 Participation/Demande de visa**

L'inscription des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT‑R. Il a été demandé à chacun des Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'inscription relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Informations destinées aux** **Membres et inscription des délégués de l'UIT‑R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter la confirmation de l'inscription qui lui a été envoyée par courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

 François Rancy

 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes**: 2

Distribution:

– Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires admis à participer aux travaux de l'UIT-R

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7
des radiocommunications

(Genève, les 8 et 9 mai 2012)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Nomination du Rapporteur

**4** Rapport récapitulant les mesures prises pendant les réunions de la Commission d'études 7, tenues les 4 et 12 octobre 2010 ([Document 7/135](http://www.itu.int/md/R07-SG07-C-0085/en))

**5** Résultats de l'AR-12, de la CMR-12 et de la RPC15-1.

**6** Rapports de synthèse des Groupes de travail

**6.1** Groupe de travail 7A

**6.2** Groupe de travail 7B

**6.3** Groupe de travail 7C

**6.4** Groupe de travail 7D

**7** Adoption des projets de Recommandation nouvelle ou révisée et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-6, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)

**8** Examen des Questions nouvelles ou révisées

**9** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés

**10** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions

**11** Etat d'avancement des Manuels

**12** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**13** Examen d'autres contributions

**14** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions

**15** Divers

 V. MEENS
 Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R TF.[TIME TRANSFER] (Doc. [7/3](http://www.itu.int/md/R12-SG07-C-0003/en))

Transfert de temps relativiste à proximité de la Terre et dans le système solaire

Cette Recommandation vise à établir les algorithmes et les procédures usuels de comparaison des horloges situées à la surface de la Terre et de celles situées sur des plates-formes éloignées de la Terre, mais à l'intérieur du système solaire. Les expressions en question sont explicitement définies dans la théorie de la relativité générale, qui constitue actuellement la base des systèmes de référence espace-temps. Ces algorithmes et procédures pourraient être utilisés pour comparer les horloges situées sur les satellites de la Terre, sur les engins spatiaux interplanétaires et à la surface des corps du système solaire.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[PERF\_INTERF]

(Doc. [7/146](http://www.itu.int/md/R07-SG07-C-0146/en) élaboré pendant la période d'études 2007-2011)

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage
pour la télédétection passive par satellite

Cette Recommandation donne des informations sur les critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables à la télédétection passive par satellite de la Terre et de son atmosphère au moyen de capteurs passifs à hyperfréquences.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.515-4

(Doc. [7/145](http://www.itu.int/md/R07-SG07-C-0145/en) élaboré pendant la période d'études 2007-2011)

Bandes de fréquences et largeurs de bande utilisées pour
la télédétection passive par satellite

La révision de cette Recommandation vise à fournir et à mettre à jour des informations concernant la télédétection passive par satellite au-dessus de 275 GHz sur la base des études menées au titre de la Résolution 950 (Rév.CMR-07) et du point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-12. Les informations caduques concernant les bandes au-dessous de 275 GHz ont de plus été supprimées ou mises à jour selon le cas.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_